

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

30 juin 2025
Nombre de Conseillers
33

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 24 juin 2025.

Présents à la séance
24

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, Mme. BERROYER, M. CORDONNIER, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, Mme. CHOCHOI, M. DOUALLE, M. KWARTNIK, M. BRIGE, Mme. LEROY, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, Mme. HELLE

Date d'affichage de la
convocation
24 juin 2025

Avaient donné pouvoir :

M. BARRE (a donné pouvoir à M. GIBSON), M. PERRIN (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme. IMBERT (a donné pouvoir à Mme. BERTOUX), M. SOLHEID (a donné pouvoir à M. SCALONE), Mme. HARFAUX HAELEWYN (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme. BERROYER), Mme. SOLER (a donné pouvoir à Mme. LOISEAU)

Étaient absents :

M. DAEMS, M. MAESELE

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Pierre-Emmanuel GIBSON, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET
3-01 CRÉATION DE POSTES

Conseil Municipal du 30 juin 2025

**Service : RESSOURCES
 HUMAINES
 Rapporteur : F.D**

3-01 CRÉATION DE POSTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Générale du 16 juin 2025,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des postes à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer des postes à compter du 1^{er} juillet 2025 afin de permettre des évolutions de carrière notamment suite aux avancement de garde et promotion interne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) de modifier le tableau des effectifs à effet du 1^{er} juillet 2025 comme suit :

- Création des postes appartenant au grade ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes concernés	Taux d'emploi
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	TC
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	TC
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	6	TC
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	TC
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	TC
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	1	TC
Attachés territoriaux	Attaché	2	TC
Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	3	TC
Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	TC

		Envoyé en préfecture le 02/07/2025	
		Reçu en préfecture le 02/07/2025	
		Publié le 04 JUIL 2025	
		ID : 062-216209106-20250630-2025_109-DE	
Animateurs territoriaux	Animateur		
Adjoint du patrimoine territoriaux	Adjoint du patrimoine principal classe		
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	TC
Éducateurs de jeunes enfants territoriaux	Éducateur de jeunes enfants	1	TC
Nombre de postes créés		29	

2°) d'approuver le tableau des effectifs suivant le tableau ci-joint en annexe,

3°) de préciser que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 31 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre

ADOPTE

.....
Fait en séance les jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme



Olivier GACQUERRE
Maire
1 juil. 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération